Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_55-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire – BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie – HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :
M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie – Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle – M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique ***(à partir du point 9 de l'ordre du jour).***

Était absent sans pouvoir :
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy ***(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)***

DÉLIBÉRATION N° 02022_55
Personnel communal : Création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la nécessité de procéder à la création d'emplois permanents afin, d'une part, d'assurer le fonctionnement du poste de police municipale en en renforçant l'effectif, et, d'autre part, de permettre la gestion des avancements de grade au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

Vu le décret 2006-1962 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux ;

Vu le décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_55-DE

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n°0002022_444 du 17 octobre 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1e classe ;

Vu l'arrêté municipal n°0002022_445 du 17 octobre 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1e classe ;

Vu l'arrêté municipal n°0002022_446 du 17 octobre 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1e classe ;

Vu l'arrêté municipal n°0002022_448 du 17 octobre 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2e classe ;

Considérant le tableau des effectifs de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service de police municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création des postes nécessaires aux avancements de grade de certains agents remplissant les conditions statutaires ;

Le Conseil Municipal,après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Postes à créer
Police	C	Agents de police municipale	Brigadier chef principal	1
Animation	B	Animateur	Animateur principal de 2e classe	1
Culturelle	C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	1
Technique	C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal de 1e classe	1
Administrative	C	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1e classe	2

Dit que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à l'exclusion du poste de brigadier chef principal ;

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_56-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire – BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie – HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :
M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie – Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle – M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique ***(à partir du point 9 de l'ordre du jour).***

Était absent sans pouvoir :
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy ***(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)***

DÉLIBÉRATION N° 02022_56
École élémentaire Georges Travers : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel relatif au projet pédagogique autour de la musique porté par les enseignants de l'école élémentaire Georges Travers au bénéfice de quatre classes de CE 1 – CE2 – CM1 – CM2 et aux modalités de restitution de ce travail qui permettront, notamment, d'associer les familles à cette action en leur proposant d'assister à un spectable de fin d'année préparé à leur intention;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir ce projet culturel au bénéfice des écoliers ;

Considérant l'intérêt de la programmation d'un spectacle de fin d'année devant les familles ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_56-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
(Monsieur Arnaud Seveste ne prend pas part au vote)

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges Travers.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220

Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_57-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire – BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie – HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :
M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie – Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle – M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique ***(à partir du point 9 de l'ordre du jour).***

Était absent sans pouvoir :
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy ***(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)***

●

DÉLIBÉRATION N° 02022_57
Décision modificative n°1 du budget communal 2022

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux transports, relatif au vote de la décision modificative n° 1 du budget communal 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 23 Mars 2022 et la délibération n° 02022_03 ;

Vu la délibération n° 02022_40 du 13 Avril 2022 portant adoption du budget de la commune pour l'année 2022 ;

Considérant la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles relatives à la D.M 1 (décision modificative 1) du budget de la commune de Gretz- Armainvilliers. produite conformément à l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGT relatifs à la publicité des budgets et des comptes ; celle-ci étant annexée à la présente délibération ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits budgétaires par une décision modificative ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget 2022 de la commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_57-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Intitulé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 -- Charges à caractère général				
6042 - Achats de prestation de services	-33 000 €			
65 - Autres charges de gestion courante				
65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (SMAVOM)		4 860 €		
658822 - Aides		33 000 €		
67 - Charges exceptionnelles				
673 - Titres annulés (sur ex antérieur)		332 000 €		
022- Dépenses imprévues				
022- Dépenses imprévues	-4 860 €			
023- Virement à la section d'investissement				
023- Virement à la section d'investissement	-332 000 €			
TOTAL DM 1	**-369 860 €**	**369 860 €**		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Intitulé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 - Immobilisations corporelles				
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	-10 000 €			
21318 - Autres bâtiments publics	-140 000 €			
21534 - Réseaux d'électrification	-392 555 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement				
021 - Virement de la section de fonctionnement			-332 000 €	
13- Subventions d'investissement				
1341 - Dotation d'Equipements des territoires (DETR)			-210 555 €	
TOTAL DM 1	**-542 555 €**		**-542 555 €**	

Dit que le budget communal 2022 s'établit comme suit :

SECTION	BP 2022	DM1	TOTAL
Fonctionnement	14 551 594,00 €	-	14 551 594,00 €
Investissement	8 141 744,19 €	-542 555,00 €	7 599 189,19 €
Total du budget 2022	**22 693 338,19 €**	**-542 555,00 €**	**22 150 783,19 €**

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.